



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RESIDENCES D'HEBERGEMENT DE PERSONNES AGEES

Résidence EHPAD Jean Rostand

141 Grande Rue - 92310 Sèvres

Tel : 01.77.70.79.00

Résidence EHPAD Lelégard

1 rue Lelégard – 92210 Saint-Cloud

Tel : 01.77.70.75.02

Résidence USLD Lelégard

1 rue Lelégard – 92210 Saint-Cloud

Tel : 01.77.70.75.02

C.A. du 7 décembre 2006

PREAMBULE

Le Centre Hospitalier des Quatre Villes dispose de places d'hébergement :

- sur le site de Sèvres, il permet un accueil dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D)
- sur le site de Saint-Cloud – Lelégard, il permet un accueil dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) et en Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.)

Le présent document s'adresse aux résidents, au personnel, et à tous les intervenants des trois Résidences de l'établissement (4 pavillons).

Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Il précise également les modalités d'association des familles à la vie de l'établissement.

Il est remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour.

Les personnels sont à la disposition du résident pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant.

Il est remis et s'impose au personnel, et intervenants dans l'établissement : libéraux, bénévoles, familles.

Il est affiché dans les locaux de l'établissement.

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial.



I. LE RESPECT DES DROITS DES RESIDENTS

Les Résidences sont des lieux de vie ayant pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

Le logement est personnel. Le résident peut y apporter tout meuble et objet pouvant y être installé, sous réserve d'un accord préalable de la Direction et conformément aux règles d'hygiène et de sécurité.

1. Valeurs fondamentales

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte de la personne âgée dépendante annexée à ce règlement.

La charte est affichée au sein de l'établissement et remise aux résidents au moment de l'admission.

Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'expriment dans le respect réciproque des salariés, des intervenants extérieurs, des autres résidents et de leurs proches.

2. Conseil de la Vie Sociale

Il existe, conformément au décret, un Conseil de la Vie Sociale, instance d'expression des résidents et de leurs familles.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants des résidents, des familles, des personnels et de l'organisme gestionnaire. Leurs noms sont portés à la connaissance des résidents par voie d'affichage.

3. Dossier de résident

Le respect de la confidentialité des données relatives au résident est garanti dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Tout résident éventuellement accompagné de la personne de son choix et, le cas échéant, son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins (loi du 4 mars 2002).

4. Relations avec la famille et les proches

La présence, le plus souvent possible, de la famille et des amis, est une condition fondamentale de la qualité du séjour.

Pendant toute la durée de celui-ci, l'information et la communication entre la famille et l'établissement - dans le respect de la volonté du résident - doivent s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

5. Démarche qualité

L'établissement est engagé dans une démarche d'auto évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre.

La direction, ou un représentant, se tient à la disposition des résidents et de leurs familles souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous au cours duquel le résident peut-être accompagné de la personne de son choix.

Tout incident, énoncé d'une plainte ou conflit sera traité avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite si nécessaire.

Si la situation le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite aux acteurs de la structure, dont le Conseil de la Vie Sociale, afin que toutes les leçons utiles puissent être tirées du problème soulevé.

II. LES ENTREES ET SORTIES

L'établissement est un lieu ouvert, rendant possibles les sorties des résidents.

Les résidents peuvent aller et venir librement sous réserve d'avis médical. Le résident doit être alors capable d'assurer sa propre sécurité.

Dès lors que le résident est hors de la résidence, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée.

III. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'établissement étant un lieu ouvert, celui-ci ne peut être tenu responsable de la fugue d'un résident. Malgré les précautions en vigueur, celle-ci reste toujours possible. Il est demandé à tous d'être vigilants.

Lorsque l'exécution de travaux nécessite l'évacuation temporaire des lieux, le directeur en informe chaque résident concerné qui ne peut s'y opposer. Le directeur s'engage dans ce cas à rechercher une solution avec la personne âgée pendant la durée des travaux dans les conditions qui répondent à ses besoins.

1. Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlement en vigueur.

Cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est donc exigé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont il fournit chaque année une attestation à l'établissement. En l'absence d'assurance responsabilité civile, la responsabilité du résident sera engagée.



IV. LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

V. LES REGLES DE LA VIE COLLECTIVE

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie commune :

1. Respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés de chacun impliquent une attitude rendant la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité. Tout comportement constituant une infraction pénale engagera la responsabilité de son auteur et pourra faire l'objet d'une plainte en vue de punir l'auteur de l'infraction, et/ou d'obtenir réparation du préjudice subit.

2. Visites

Les visiteurs sont les bienvenus. Les enfants devront rester sous la surveillance permanente de leurs parents.

Les horaires de visite sont affichés dans chaque lieu de vie. Des dérogations sont possibles en accord avec les cadres

3. Alcool – Tabac

L'abus de boissons alcoolisées est interdit.

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement.

4. Nuisances sonores

L'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera demandé.

5. Respect des biens et équipements collectifs

Chaque résident doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier mis à sa disposition.

6. Repas

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- petit déjeuner entre 8 heures et 9 heures
- déjeuner entre 12 heures et 13 heures
- dîner entre 18 heures et 19 heures

Une collation est servie dans l'après-midi.

Toute absence à l'un des repas doit être signalée la veille.

Les parents ou amis qui souhaitent déjeuner ou dîner à la Résidence doivent le signaler au plus tard 48 heures au service d'hébergement.

Le prix du repas est fixé en Conseil d'Administration.
Le règlement se fait auprès du secrétariat.

Une commission des menus se réunit pour se prononcer sur les menus à venir, sur la base d'un plan alimentaire. Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.

57. Activités et loisirs

Des activités et des animations gratuites sont régulièrement proposées. Chacun est invité à y participer.

Des prestations ponctuelles payantes sont organisées. Les conditions financières de participation sont signalées auparavant.

58. Pratique religieuse ou philosophique

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées aux résidents qui en font la demande.

Les personnels et les résidents s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

59. Courrier

Le courrier des résidents est distribué quotidiennement dans chaque Résidence.
En cas de tutelle, le courrier est transmis au tuteur.

S'il ne peut être pris en charge par le résident, il sera remis soit à la famille soit au représentant légal. La réception et la distribution des mandats et lettres recommandées sont assurées.

60. Transports



Pour les résidents hébergés en Maison de Retraite, les déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les consultations chez les médecins libéraux, spécialistes, dans les établissements de santé, etc. sont à sa charge ou à celle de son représentant légal.

61. Animaux

Les animaux peuvent être admis dans l'établissement dès lors qu'ils sont en mesure de s'acclimater à la vie de la Résidence. Après accord de la direction, le résident peut s'installer avec son animal de compagnie dans la mesure où il est peut, seul, en prendre soin, où l'animal n'induit pas de nuisance pour les autres résidents et s'il est à jour dans ses vaccinations. En cas décès du résident, la famille s'engage à reprendre l'animal.

Fait à....., le.....

Je soussigné(e),

M.....

Qualité

Déclare avoir pris connaissance du présent document "Règlement de fonctionnement".